



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## fruits et légumes

Question écrite n° 69559

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le prix des fruits et légumes. Alors que les revenus des producteurs sont en baisse constante, ces produits atteignent des prix très élevés dans les commerces, y compris dans les grandes surfaces situées au coeur des zones de production. Les personnes ne disposant que de revenus modestes sont obligées de revoir leur consommation de fruits et légumes à la baisse, alors qu'une campagne de prévention de santé, qui vise notamment à freiner l'évolution de l'obésité chez les enfants, les invitent à en consommer plus. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures concrètes afin de réduire l'écart exorbitant qui existe entre le prix de production et le prix d'achat dans les commerces des fruits et légumes.

### Texte de la réponse

Une série de dispositifs, adoptés dans le cadre de la loi relative au développement des territoires ruraux (LDTR) promulguée en février 2005, permettent de mieux anticiper et gérer les crises conjoncturelles. Ces mesures sont désormais opérationnelles : des indicateurs objectifs de marché quotidiens ont été mis en place par le ministère pour les produits sensibles ; en cas de crise, les distributeurs sont encouragés à répercuter la baisse des prix aux producteurs sur les prix de vente aux consommateurs ; la publicité des prix hors des lieux de vente est également encadrée afin d'éviter de déstabiliser le marché ; les pouvoirs publics peuvent saisir la justice en cas de prix abusivement bas ; la coopération commerciale, les remises, rabais et ristournes doivent être justifiés et figurer dans un contrat comprenant des clauses obligatoires sur les volumes et les modalités de détermination du prix. Enfin, le décret rendant applicable la mise en place d'un coefficient multiplicateur pour les fruits et légumes est paru au Journal officiel le 9 juillet 2005. Le principe est l'instauration d'un coefficient multiplicateur maximal entre le prix d'achat et le prix de vente des fruits et légumes périssables en cas de situation de crise avérée. Les modalités d'application de l'ensemble de ces outils et mesures de régulation économique, ont été élaborées en étroite concertation avec les représentants de la filière. Ce dispositif désormais complet permet de mieux préparer les campagnes de commercialisation et d'améliorer la réponse en cas de crise. De plus, dès janvier, les services du ministère et de l'office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR) se sont mobilisés en étroite collaboration avec les professionnels, pour préparer des mesures applicables immédiatement en cas de crise sur les produits sensibles. Enfin, le ministère de l'agriculture et de la pêche réunit régulièrement toutes les familles de la filière, de la production à la distribution, dans un souci de dialogue et avec une volonté de renforcement des capacités d'action au sein de l'interprofession des fruits et légumes INTERFEL.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69559

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 juillet 2005, page 6727

**Réponse publiée le** : 13 septembre 2005, page 8531